



# ***Cadre d'attribution des EXPOSITIONS TEMPORAIRES A LA VILLA***

## **1) Remarques générales**

Les jeunes ou associations de jeunes souhaitant exposer leurs créations peuvent bénéficier d'un espace d'exposition situé dans le salon de La villa.

Cet espace d'exposition temporaire a pour but de promouvoir les talents artistiques des jeunes de la Commune mais aussi de diversifier le public de La villa et de faire connaître le lieu en organisant des moments conviviaux autour des œuvres exposées.

## **2) Critères d'attribution de l'exposition temporaire**

- L'exposant doit avoir entre 12 et 25 ans
- Les habitants de Plan-les-Ouates ou les personnes ayant un lien avec Plan-les-Ouates sont prioritaires

## **3) Dépôt d'un projet**

Les jeunes ou les associations de jeunes qui souhaitent utiliser l'espace d'exposition doivent fournir un dossier présenté sous la forme suivante :

- 1) Un courrier de demande personnalisée, comportant la mention "Demande d'exposition à La villa" et les coordonnées de l'association exposante ou du jeune exposant
- 2) Un dossier succinct illustré décrivant le projet d'exposition
- 3) Les statuts de l'association s'il y a lieu
- 4) Les derniers rapports d'activités et financiers de l'association s'il y a lieu

## **4) Echéance**

- Chaque exposition dure un mois
- Une semaine de battement entre chaque exposition
- Tout dossier doit être déposé 2 mois avant la date souhaitée de l'exposition

## 5) Conditions

- L'accueil des visiteurs se fait lors des permanences du mercredi de 16h à 22h, cependant, chaque association résidente de La villa a la possibilité de faire visiter l'exposition en dehors de ces horaires en respectant les horaires de La villa et son règlement
- L'exposant peut vendre ses œuvres
- La villa prend en charge l'apéritif du vernissage pour un montant maximum de CHF 150.- et l'impression de 100 flyers. Le reste est à la charge de l'exposant.
- Le logo de La villa doit obligatoirement apparaître sur les supports de communication

## 6) Choix des dossiers et attribution

- Le choix des dossiers se fait par le Conseil de Maison sur les bases mentionnées ci-dessus. La décision prise est sans appel et ne peut être contestée.
- Le choix des expositions est formalisé par un contrat entre les jeunes et La villa. Pour les mineurs, l'engagement est contresigné par le/la responsable légal-e.
- Les dossiers de demande sont conservés et archivés au Service de l'action sociale et de la jeunesse de Plan-les-Ouates.

## 7) Contact

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :

### **Service de l'action sociale et de la jeunesse**

#### **Secteur communautaire**

Route du Vélodrome 70

Case postale 17

1228 Plan-les-Ouates

T 022 884 69 60

[jeunesse@plan-les-ouates.ch](mailto:jeunesse@plan-les-ouates.ch)